



Comité syndical du PETR du Pays de l'Auxois Morvan

procès verbal du Comité syndical du 19 octobre 2023

Président : Patrick MOLINOZ

Secrétaire de séance : Florence DELARUE

Lieu de la réunion : Venarey-Les Laumes

Nombre de membres présents : 26 (dont 26 votants)

Date de convocation : 12 octobre 2023

L'an deux mille vingt trois le dix-neuf octobre à dix-huit heures, les Membres du Comité Syndical du PETR du Pays de l'Auxois Morvan, désignés par les Conseils Communautaires, légalement convoqués, se sont réunis salle Clemenceau à Venarey-Les Laumes, sous la présidence de Monsieur Patrick MOLINOZ.

Membres présents : Alain BECARD, Philippe LUCOTTE, Danièle MATHIOT, Maryse NADALIN, Laurence PORTE, Dominique BOUISSON, Aurélio RIBEIRO (Montbarinois) ; Gérard VERDREAU, Pascal CHAUVENET (Ouche et Montagne) ; Patrick MOLINOZ, Marie-Christine LENOIR, Florence DELARUE, Gilbert THOREY, Jean-Marc RIGAUD, GUY MONIN, Bernard FRANJOU (Pays d'Alésia et de la Seine) ; Eveline DELOINCE, Patrick BLIGNY, Alain GUINIOT (pouvoir de Graziella GUERRE), Gérard BROUILLON (Pays d'Arnay-Liernais) ; Hervé LOUIS, Annick BAKRY, Jean-Paul QUESTÉ, Jean-Marie SIVRY, Eric LESNIEWSKA-CHOQUET (Saulieu) ; Bernard CLERC (Terres d'Auxois).

Membres excusés : Yves BILBOT, Marc GALZENATI, Colette RÉMOND (Montbarinois) ; Patrick SEGUIN, Arnault LEMAIRE, Michel ROIGNOT, Marc CHEVILLON, Paul ROBINAT, Thierry JEAN, Jean-Paul BOULÈRE (Ouche et Montagne) ; Amandine MONARD (Pays d'Alésia et de la Seine) ; Pierre POILLOT, Graziella GUERRE (pouvoir à Alain GUINIOT), Denis NEAULT (Pays d'Arnay-Liernais) ; Maryse BOLLENGIER, Françoise GUERRIER (Saulieu) ; Jean-Michel PÉTRÉAU, Martine EAP-DUPIN, Catherine SADON, Jean-Marie VIRELY, Eric BAULOT, Samuel GALAUD, Patricia NORE RENOT, Véronique ILLIG (Terres d'Auxois).

PAYS AUXOIS MORVAN



www.auxois-morvan.fr



Le Comité syndical débute à 18h00.
03 80 49 65 09



Florence DELARUE est désignée Secrétaire de séance.
13 rue de l'Hôtel de ville
21350 Vitteaux

Il est procédé à l'appel des délégués. Le quorum étant réuni, Patrick MOLINOZ propose de débiter ce Comité syndical par l'adoption du procès verbal du précédent comité. Aucune observation n'étant faite, il est adopté à l'unanimité.

I. Informations/communications

Patrick MOLINOZ informe les délégués que le territoire a déposé sa candidature au label « Territoires d'Industrie temps 2 pour la période 2023-2027. Il rappelle qu'à la suite du lancement par l'État en 2018 du label « Territoires d'Industrie », tendant à accompagner la réindustrialisation de la France, les Communautés de communes du Pays d'Alésia et de la Seine, du Montbardois, des Terres d'Auxois et de Saulieu avaient été reconnues le 22 novembre 2018 comme « Territoire d'industrie Auxois Morvan ». Un protocole d'accord avait été signé le 21 mars 2019 en présence du Préfet et d'un représentant de la Région Bourgogne Franche-Comté. En 2019, à l'occasion de cette 1ère labellisation, le Territoire d'industrie Auxois Morvan s'était fixé comme priorité de devenir un territoire rural dynamique et moderne au service de l'activité économique et de l'emploi en agissant sur 4 leviers :

- 1) Renforcer l'attractivité générale par la valorisation et le développement des atouts intrinsèques du territoire et faciliter les recrutements en améliorant l'adéquation entre besoins des entreprises et offre de formations ;
- 2) Faire de l'Auxois Morvan un territoire numérique 4.0 autour de l'inclusion, de la diffusion de bonnes pratiques et de l'accompagnement vers l'industrie du futur ;
- 3) Valoriser les ressources naturelles (bois et agroalimentaire) comme vecteur de développement durable ;
- 4) Expérimenter des formes innovantes à l'échelle d'un territoire rural de portages immobiliers et/ou fonciers au service du développement économique.

Dans ce cadre, 9 fiches actions ont pu être engagées et/ou réalisées :

- 1) Création d'un pôle d'excellence en contrôle non destructif et de formation professionnelle pour l'industrie du tube en acier sans soudure dédié à des applications sévères (Lycée professionnel Eugène Guillaume de Montbard)
- 2) Ouverture par l'UIMM d'une antenne du GEIQ industrie 21 (Groupement d'Employeur pour l'Insertion et la Qualification) à Montbard et développement de projets de formation et recrutement avec les industries du bassin
- 3) Mise en place de l'opération « 1 stagiaire, 1 opportunité » par la Mission Locale et Pôle Emploi Montbard-Châtillon
- 4) Ciblage de l'offre de services aux entreprises Territoire d'Industrie (Pôle Emploi Montbard-Châtillon)
- 5) et 6) Création de Tiers lieux à Montbard et Venarey-Les Laumes (en cours de réalisation)
- 7) Accompagnement du développement de la filière sarrasin bio
- 8) Financement d'une nouvelle ligne de production pour la biscuiterie Mistral de Semur-en-Auxois (Projet « Catamaran »)
- 9) Création d'une SEM patrimoniale à Venarey-Les Laumes

En marge du Comité de projets, un groupe d'échanges et de réflexions, « groupe emploi formation » a également été mis en place. Ce groupe, composé des représentants des acteurs de l'emploi, de l'insertion et de la formation du territoire (Pays Auxois Morvan, Service économique du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté, Conseil Départemental de la Côte-d'Or, Education Nationale, agences d'intérim et d'insertion locales, Mission Locale, Clubs des entrepreneurs de l'Auxois Morvan, Chambres consulaires, UIMM, GRETA 21, Pôle Emploi), a notamment permis d'identifier et de pointer les difficultés en matière de recrutement et de formation sur le territoire.

Une adaptation aux nouveaux outils et contextes, France 2030, planification écologique, ZAN, a conduit l'État à la mise en place d'un nouveau programme Territoires d'industrie 2023-2027, avec notamment une mise à jour des plans d'action et des périmètres. Ce programme centré autour de 4 axes :

- Accélérer la diffusion de l'innovation dans les territoires, en lien avec les orientations de France 2030, et contribuer au développement de nouveaux modes de production,
- Faire des écosystèmes industriels un levier en matière de transition écologique et énergétique, en développant notamment l'écologie industrielle et territoriale,

- Développer les compétences et les projets de formation, valoriser l'image des métiers de l'industrie afin de répondre aux besoins en main d'oeuvre des entreprises,
- Répondre aux enjeux de tension et de sobriété sur le foncier productif dans un contexte de zéro artificialisation nette, en travaillant notamment sur le recensement du foncier et du bâti industriel.

Patrick MOLINOZ indique que les partenaires institutionnels, industriels, économiques, de l'emploi et de la formation de l'Auxois Morvan, ont été consultés pendant l'été et, considérant que ce label renforce l'attractivité du territoire, ont souhaité poursuivre et parfaire la dynamique initiée en 2018-2019 en s'engageant dans cette nouvelle labellisation.

A noter que contrairement à la précédente période de labellisation, il n'y a plus de critères spécifiques pour permettre aux communautés de communes d'être labellisées. Aussi, dans une logique de cohérence territoriale et de l'action publique, cette candidature 2023-2027 sera portée sur un nouveau périmètre, celui du Pays dans sa globalité, en intégrant la totalité des Communautés de communes qui le composent : les quatre Communautés de communes labellisées dans la phase 1 et les Communautés de communes du Pays d'Arnay-Liernais et d'Ouche et Montagne.

Au titre des priorités retenues à ce stade de la candidature, le Territoire d'industrie Auxois Morvan souhaite mettre l'accent sur :

- 1) Les ressources humaines à mobiliser sont une des fragilités de notre territoire. La réussite sera collective et le « potentiel humain », individuel et collectif est l'élément différenciant le plus important. L'accès aux talents et la complémentarité des savoirs sont des facteurs clés de succès mais qui nécessitent un accompagnement, et des actions comme le label Territoire d'industrie peut être un support. Notre territoire souhaite s'inscrire comme territoire « Employeur de choix » en mettant au coeur des entreprises l'innovation sociale afin que nos salariés participent activement à la stratégie d'entreprise, s'épanouissent et contribuent à une société meilleure ;
- 2) Face au défi de la transition écologique et énergétique, le label Territoire d'industrie doit nous aider à accélérer nos transitions avec l'amélioration de nos procédés technologiques innovants pour abaisser notre consommation d'énergie, élever le niveau de recyclage de nos déchets industriels et de la protection de la ressource en eau ;
- 3) L'ensemble de ces actions ne pourra se faire sans une part forte d'innovation et un tel label devrait accélérer cette démarche déjà très présente sur notre territoire. La transformation des procédés industriels, l'augmentation de la durée de vie des matériaux et bien d'autres aspects ne peuvent être que favorables ;
- 4) L'optimisation du foncier disponible pour l'accueil d'activités à vocation industrielle.

Les territoires retenus pour cette labellisation 2023-2027 seront connus fin octobre.

2) AMI démonstrateurs territoriaux alimentation et santé

Patrick MOLINOZ indique que le PETR, porteur d'un Projet Alimentaire Territorial et d'un Contrat Local de Santé, a été sollicité par la Métropole pour conduire en commun un projet en réponse à l'AMI Démonstrateurs territoriaux « territoire alimentation prévention santé ».

Ce projet, « Mieux manger pour Mieux Vivre – Territoires Dijon Métropole Pays Auxois Morvan », ambitionne de démontrer à l'échelle territoriale la relation entre alimentation et santé, et pour cela de faire émerger et structurer le marché de la transition alimentaire via la mise en œuvre d'un ensemble de solutions, services et produits alimentaires favorables à la santé humaine. Il est conduit par un écosystème d'acteurs engagés : le groupe Vyv, Harmonie mutuelle, Citoyens et compagnie, INRAE, Bio Bourgogne, CHU, Université de Bourgogne, Institut Agro Dijon, Suez, Groupe La Poste, notamment. A ce stade, le projet repose sur 3 défis et 6 leviers d'action :

3 défis pour intégrer pleinement toutes les dimensions sociales, environnementales et économiques du projet, et traiter l'alimentation dans tous ses facteurs « transformatifs », depuis la production agricole jusqu'aux choix des modes d'alimentation opérés par les citoyens :

- Pour accompagner l'adoption de modes d'alimentation sains et durables, les citoyens doivent être associés aux projets alimentaires « transformatifs » ;

- Le lien entre alimentation durable et prévention des pathologies traité par les politiques de santé publique doit encore démontrer son efficacité locale : l'alimentation a un lien objectif avec la santé humaine et celle des écosystèmes eau, air, sol, biodiversité, elle est reconnue comme un des facteurs de vie de pleine santé ;
- Les données de santé liées à l'alimentation sont souvent incomplètes localement et rendent difficiles l'évaluation de l'impact d'une alimentation saine et durable sur la santé des habitants et de leur environnement.

6 leviers d'actions pour opérer la transition du territoire vers un territoire alimentation santé et mieux vivre :

- Faire émerger les besoins du marché de l'alimentation santé (accélérer l'adaptation du système agro-alimentaire) ;
- Développer et déployer un catalogue d'offres innovantes ;
- Renforcer le pouvoir d'agir des citoyens dans leur alimentation ;
- Outiller les employeurs pour accompagner leurs employés (Qualité de Vie et Conditions de Travail) ;
- Expérimenter et constituer un nouveau cadre réglementaire (identifier les leviers réglementaires, identifier les freins et proposer les solutions pour les lever) ;
- Qualifier les nouveaux modèles économiques et coûts évités.

La gouvernance proposée consisterait à confier la gestion administrative et financière à Dijon Métropole, et à mettre en place une co-présidence du comité de pilotage par Dijon Métropole et le Pays Auxois Morvan. Le calendrier est le suivant :

- courant octobre : sélection des candidatures ;
- octobre 2023 à avril 2025 : phase de maturation (état des lieux de l'existant et définition de la stratégie finale) ;
- avril 2025-2028 : phase de démonstration (mise en oeuvre des actions).

A noter que si cette candidature est retenue il sera possible de financer les actions qui seront retenues hauteur de 50% (exemple d'actions : campagne de communication, village entreprise alimentation santé, innovation digitale pour massifier la participation, tiers-lieux de « co-lunching », interconnaissance agriculteurs/citoyens...).

3) Point d'étape « Territoire en Action » (Contrat de Pays 2023-2028)

Patrick MOLINOZ rappelle que lors de la Commission Permanente du 29 septembre dernier, la Région a validé notre candidature au titre de « Territoires en Action », mais également au titre du FEDER Rural. Pour mémoire, une enveloppe de 2 467 714,00 € a été accordée au territoire afin d'aider les collectivités sur leurs projets. 5 axes d'intervention sont ouverts :

- 1 - Accompagner les territoires dans l'adaptation au changement climatique ;
- 2 - Conforter l'attractivité par le développement de l'offre de services à la population ;
- 3 - Faciliter l'accès à la santé pour tous ;
- 4 - Favoriser les mobilités actives du quotidien ;
- 5 - Axe proposé par le territoire : Tourisme et Patrimoine en Auxois Morvan ;

A ce jour, 10 dossiers sont en cours d'accompagnement technique par les services du Pays :

Communauté de communes Ouche et Montagne :

- Aménagement de la Grande rue, Commune de Fleurey-sur-Ouche (200 000 € prévisionnel)
- Aménagement de la rue Béné, Commune de Mâlain (200 000 € prévisionnel)
- Réhabilitation de la maison du Pourpris, Commune de Sombernon (100 000 € prévisionnel)

Communauté de communes du Pays d'Alésia et de la Seine :

- Aménagement de la grande rue, Commune de Pouillenay (200 000 € prévisionnel)

- Réhabilitation de la maison Jouard, Commune d'Alise-Sainte-Reine (200 000 € prévisionnel)
- Aménagement de la rue, Commune de Bussy-le-Grand (140 000 € prévisionnel)

Communauté de communes des Terres d'Auxois :

- Aménagement de la place du champ de foire, Commune d'Epoisses (200 000 € prévisionnel)
- Maison de l'eau et de la biodiversité, SESAM (169 527 € prévisionnel)
- Création de l'école de musique, CC Terres d'Auxois (200 000 € prévisionnel)

Communauté de communes de Saulieu :

- Création d'un tiers lieux à l'espace Sallier, Commune de Saulieu (200 000 € prévisionnel)

Soit, à ce jour, et sous réserve de l'instruction faite par les services de la Région, de l'état d'avancement des projets et de la réactualisation des plans de financement, une consommation de 1 719 527 € (soit 69,68%). A noter que cette liste n'est pas fermée. Si un projet ne se fait pas, il peut être remplacé par un autre et de nouveaux projets peuvent également s'ajouter, au fil de l'eau.

Patrick MOLINOZ propose de passer à la suite de l'ordre du jour.

II. Délibérations

1) Délibération n° 2023-15 relative à une demande de subvention ingénierie 2024 Conseil Départemental de la Côte-d'Or

Patrick MOLINOZ rappelle que chaque année, le Conseil Départemental de la Côte-d'Or lance un appel à projets pour soutenir l'ingénierie des territoires de projets PETR/Pays. Pour l'année 2024, l'appel à projets porte sur le financement par le Département des moyens d'animation et d'ingénierie sur des projets bien identifiés et correspondant aux domaines de compétences du Département, et sur l'association des services départementaux à la définition du projet. Le soutien demandé pour l'animation des projets est plafonné à 60 000 €, avec possibilité d'inclure des actions de communication Pays. Le Pays de l'Auxois Morvan souhaite candidater à l'appel à projets sur les thématiques suivantes : santé, tourisme et culture, thématiques importantes du projet de territoire, et qui correspondent aux thématiques d'intervention du Conseil Départemental. La présente demande de subvention porte sur 3 postes :

* Soutien au titre des solidarités humaines :

- Pour le poste de Direction : 0,25 ETP sur la mise en œuvre du Contrat Local de Santé, notamment dans le cadre du PNNS (Plan National Nutrition Santé) et de la mise en réseau des actions d'accompagnement des jeunes (déploiement des permanences de la Maison des Adolescents par exemple) et la Conférence des financeurs ;

* Soutien au titre des solidarités territoriales :

- Pour les actions liées au tourisme et à la promotion du territoire : 0,8 ETP, sur la mise en œuvre d'actions de valorisation de la destination touristique « Auxois Morvan »

- Pour les actions « patrimoine, culture et enseignement artistique » : 1 ETP, sur la mise en œuvre d'actions touristiques et déploiement d'une offre découverte auprès des scolaires, en lien avec les projets de circonscription existants.

Dépenses		Recettes		
Poste de dépenses	Assiette éligible	Poste de recettes	Montant	Taux
Animation Contrat Local de Santé – PNSS - actions auprès des jeunes (salaires et charges)	17 500,00 €	CD 21	14 000,00 €	80,00 %
		Autofinancement	3 500,00 €	20,00 %

0,25 ETP poste direction				
Sous-total Santé Animation CLS-PNNS	17 500,00 €		17 500,00 €	
0,8 ETP Animation Pays d'art et d'histoire	39 000,00 €	CD 21	11 700,00 €	30,00 %
		CRBFC	19 500,00 €	50,00 %
		Autofinancement	7 800,00 €	20,00 %
Sous-total Tourisme – Promotion du territoire	39 000,00 €		39 000,00 €	
1 ETP Animation adjointe Pays d'art et d'histoire	36 500,00 €	CD 21	30 800,00 €	80,00 %
		Autofinancement	5 700,00 €	20,00 %
Sous-total Patrimoine, culture, enseignements artistiques	36 500,00 €		36 500,00 €	
Communication générale	4 375,00 €		3 500,00 €	
Total	97 375,00 €	Sous-Total CD 21	60 000,00 €	
		Total financement	97 375,00 €	

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par

Pour : 26
Contre :
Abstentions :

- 1) Autorise Monsieur le Président à solliciter le Conseil Départemental de la Côte-d'Or, à hauteur de 60 000 €, pour le financement de l'ingénierie 2024 et des actions de communication liées ;
- 2) Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette demande.

2) Délibération n° 2023-16 relative à une demande de subvention ingénierie 2024 Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté

Patrick MOLINOZ rappelle que la Région Bourgogne Franche-Comté soutient l'ingénierie du Pays de l'Auxois Morvan au titre des Contrats de territoire « Territoire en action ». Il est proposé de solliciter une aide au financement des postes suivants pour l'année 2024 et d'adopter le plan de financement correspondant :

1) Chargée de mission Tourisme – Patrimoine (0,8 ETP)

Dépenses		Recettes		
Poste de dépenses	Montant	Poste de recettes	Montant	Taux d'intervention
Salaires et charges (0,8 ETP)	39 000,00 €	Conseil Régional BFC	19 500,00 €	50,00 %
		CD 21	11 700,00 €	30,00 %
		Autofinancement	7 800,00 €	20,00 %
Total	39 000,00 €	Total	39 000,00 €	100,00 %

2) Chargée de mission Santé (1 ETP)

Dépenses		Recettes		
Poste de dépenses	Montant	Poste de recettes	Montant	Taux d'intervention
Salaires et charges (1 ETP)	44 000,00 €	Conseil Régional BFC	13 200,00 €	30,00 %
		ARS	22 000,00 €	50,00 %
		Autofinancement	8 800,00 €	20,00 %
Total	44 000,00 €	Total	44 000,00 €	100,00 %

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par

Pour : 26
Contre :
Abstentions :

- 1) Autorise Monsieur le Président à solliciter le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté (crédits Contrat de territoire « Territoires en action ») pour le financement des postes indiqués, pour l'année 2024 ;
- 2) Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette demande.

3) Délibération n° 2023-17 relative à une demande de subvention ingénierie 2024 Agence Régionale de Santé Contrat Local de Santé

Patrick MOLINOZ rappelle que l'Agence Régionale de Santé soutient l'ingénierie du Pays de l'Auxois Morvan au titre de l'animation des contrats locaux de santé. Il est proposé de solliciter une aide au financement du poste de Chargée de mission Santé pour l'année 2024 et d'adopter le plan de financement correspondant : 1 ETP en charge de l'animation du Contrat Local de Santé

Dépenses		Recettes		
Poste de dépenses	Montant	Poste de recettes	Montant	Taux d'intervention
Salaires et charges	44 000,00 €	ARS	22 000,00 €	50,00 %
		CRBFC	13 200,00 €	30,00 %
		Autofinancement	8 800,00 €	20,00 %
Total	44 000,00 €	Total	44 000,00 €	100 %

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par

Pour : 26
Contre :
Abstentions :

- 1) Autorise Monsieur le Président à solliciter l'Agence Régionale de Santé pour le financement du poste indiqué pour l'année 2024 à hauteur de 22 000 € ;
- 2) Autorise Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à cette demande.

4) Délibération n° 2023-18 relative à une demande de subvention ingénierie LEADER 2023 – Programme 2023-2027

Patrick MOLINOZ rappelle que de l'ingénierie de projet est nécessaire afin de mettre en œuvre le programme LEADER 2023-2027. L'année 2023 est une année de chevauchement de programmes européens LEADER. L'ingénierie doit être répartie entre ces 2 programmes. Pour ce faire, pour l'année 2023, l'animation du programme LEADER 2023-2027 sera répartie comme suit :

* Chargée de mission LEADER : 0,5 ETP en charge de la mise en œuvre de la stratégie locale de développement pour le programme LEADER 2023-2027 (soit 803,5 heures)

* Gestionnaire LEADER : 0,2 ETP en charge de la gestion administrative des dossiers LEADER (soit 321 heures)

Dépenses		Recettes		
Poste de dépenses	Montant	Co-financeur	Taux d'intervention	Montant
Frais salariaux	35 891,11 €	LEADER	80,00 %	33 019,82 €
Coûts indirects	5 383,67 €			
		Autofinancement	20,00 %	8 254,96 €
Total	41 274,78 €	Total	100 %	41 274,78 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par

Pour : 26

Contre :

Abstentions :

- 1) Valide le projet et le plan de financement ;
- 2) Autorise Madame la Vice-Présidente en charge des fonds européens à solliciter le programme LEADER 2023-2027 pour le financement de l'ingénierie dédiée ;
- 3) Autorise à ce que l'autofinancement du Pays puisse appeler en contrepartie du FEADER, et soit majoré le cas échéant ;
- 4) Autorise Madame la Vice-Présidente en charge des fonds européens à signer tous les documents relatifs à cette demande.

5) Délibération n° 2023-19 relative à une demande de subvention animation Projet Alimentaire Territorial 2023 – Programme LEADER 2023-2027

Patrick MOLINOZ rappelle que le Pays Auxois Morvan a été labellisé Projet Alimentaire Territorial de niveau 1 en juin 2021. Une animation a été mise en place dès 2019 afin de pouvoir mettre en œuvre les actions liées à ce Projet Alimentaire Territorial.

En 2023, le Pays a décidé d'accentuer son travail autour de l'alimentation de proximité, en lien notamment avec le Contrat Local de Santé, dans le cadre de la mise en œuvre d'actions autour de la prévention-nutrition et d'éducation et de sensibilisation aux productions locales. Pour ce faire, en plus de l'agent dédié à temps complet sur l'animation du PAT, à compter du 1^{er} avril 2023, le Pays a mobilisé 0,6 ETP supplémentaire sur cette mission.

Cette animation supplémentaire a permis et permettra de mettre en place des actions d'accompagnement des porteurs de projets et de présentation d'études et de valorisation de la démarche Productions Auxois Naturellement. Pour mémoire le poste à temps plein de l'animation PAT a été financé via le programme LEADER 2014-2022 du Pays Auxois Morvan et ne fait pas l'objet de cette demande de subvention.

Dépenses	Recettes
----------	----------

Poste de dépenses	Montant	Co-financeur	Taux d'intervention	Montant
Frais salariaux	30 570,06 €	LEADER	80,00 %	28 124,45 €
Coûts indirects	4 585,50 €	Contrepartie Régionale	20,00 €	7 031,11 €
Total	35 155,56 €	Total	100 %	35 155,56 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par

Pour : 26
Contre :
Abstentions :

- 1) Valide le projet et le plan de financement ;
- 2) Autorise Madame la Vice-Présidente en charge des fonds européens à solliciter le programme LEADER 2023-2027 pour le financement de l'ingénierie dédiée ;
- 3) Autorise à ce que l'autofinancement du Pays puisse appeler en contrepartie du FEADER et soit majoré le cas échéant ;
- 4) Autorise Madame la Vice-Présidente en charge des fonds européens à signer tous les documents relatifs à cette demande.

6) Délibération n° 2023-20 relative au conventionnement 2023-2024 pour la Conférence Départementale-Métropolitaine de la prévention de la perte d'autonomie

Patrick MOLINOZ rappelle que la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015 a instauré dans chaque département une « Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées », présidée par le Président du Conseil Départemental et vice-présidée par l'Agence Régionale de Santé. Elle a pour rôle de définir un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention de la perte d'autonomie, en complément des prestations légales ou réglementaires. Les financements attribués dans le cadre de la Conférence des Financeurs, prévus à l'article L.14-10-10 du CASF, sont alloués par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) au Conseil Départemental de la Côte-d'Or.

Les territoires porteurs d'un Contrat Local de Santé, peuvent bénéficier des crédits ainsi alloués afin de déployer sur leur périmètre des actions de prévention à destination des séniors. Dans ce cadre, le PETR Auxois Morvan a conventionné le 22 mai 2017 avec le Département pour la mise en œuvre sur son territoire d'actions de prévention de la perte d'autonomie.

Conformément à la décision de la Conférence des Financeurs de la Côte-d'Or du 14 février 2017, ces actions de prévention peuvent porter sur les thématiques suivantes : Nutrition, Mémoire, Sommeil, Activités physiques et ateliers équilibre/prévention des chutes, Bien être et estime de soi, Bien vieillir, Lien social, Habitat et cadre de vie, Mobilité, Sécurité Routière, Accès aux droits, Usages du numériques, Soutien aux proches aidants.

Pour mémoire, pour la période 2017-2023, le Pays Auxois Morvan a ainsi pu bénéficier d'une enveloppe globale de plus de 150 000€ sur la période pour mener des actions de prévention auprès de ses séniors (indépendamment des autres financements des actions réglementaires, type « ateliers bons jours » conduits par la FAPA Séniors 21).

Pour la programmation 2023-2024, le Pays et le Département se sont rapprochés des opérateurs spécialisés afin de leur demander, à la suite d'un échange avec les centres sociaux du territoire, de proposer un programme d'actions et d'ateliers. Deux opérateurs ont répondu à cette demande :

I La FAPA Séniors 21 : « Séniors 2.0 à vos tablettes » (3 ateliers de 10 séances)

- Comprendre le fonctionnement d'une tablette

- Apprentissage des termes utilisés dans le numérique
- Savoir utiliser une boîte mail, un navigateur internet, télécharger des applications...
- Bien se repérer sur internet en toute sécurité (détecter les pièges, mails frauduleux, arnaques...)
- Savoir utiliser les réseaux sociaux (comme la visioconférence en séance 8) pour garder du lien

Périmètre du PETR (lieux à déterminer)

II La Mutualité Française BFC :

- « Prendre soin de ceux qui aident » à Saulieu (1 stand - 3h/30 min par groupe)

Il s'agit de permettre aux aidants de préserver leur qualité de vie et leur santé, en sensibilisant les participants au parcours des proches aidants, en leur permettant le cas échéant de se reconnaître en tant qu'aidant et, lorsque l'action se déroule en milieu professionnel, de mieux comprendre le vécu des collègues concernés, et de faire connaître les ressources mobilisables par les proches aidants ;

- « un nouveau souffle pour votre bien-être » à Saulieu et Vitteaux (4 séances de 2h)

L'objectif est de sensibiliser les seniors à la prévention de leur santé globale, en améliorant leurs habitudes et leur hygiène de vie, en leur faisant comprendre l'importance de la prévention, en les incitant à adopter de bons comportements favorables à la santé ainsi qu'une bonne hygiène de vie, et en leur apportant des connaissances théoriques et pratiques selon des sources fiables ;

- « Plus d'humain pour se sentir bien » à Darcey (5 séances de 2h)

Il s'agit de prévenir la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus vivant à domicile en leur apportant des éléments de réponse pour rompre l'isolement, et notamment en les accompagnant dans le changement de comportement, en développant leurs compétences psychosociales et en particulier leur capacité à gérer leur stress et leurs émotions, ou encore en prévenant et en luttant contre l'isolement social des personnes retraitées isolées ou en risque d'isolement, quel que soit leur niveau de dépendance.

Pour cette programmation, le financement total Conférence des Financeurs attendu s'élève à 20 000 €. La présente délibération tend à autoriser Monsieur le Président à signer la convention attributive de crédits avec le Conseil Départemental de la Côte-d'Or, ainsi que les conventions et tous documents nécessaires avec les opérateurs proposant des actions de prévention sur le territoire et telles que définies précédemment, et à engager les crédits « Conférence des Financeurs » alloués au PETR dans le cadre du Contrat Local de Santé.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par

Pour : 26

Contre :

Abstentions :

- 1) Autorise Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre des actions s'inscrivant dans le cadre de la Conférence Départementale-Métropolitaine pour la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées, et du Contrat Local de Santé ;
- 2) Autorise Monsieur le Président à engager les crédits résultant de l'enveloppe attribuée par le Conseil Départemental de la Côte-d'Or au titre de la Conférence des financeurs au titre de l'année 2023-2024 ;
- 3) Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6574 du budget primitif pour 2024.

7) Délibération n° 2023-21 relative à l'actualisation des taux de remboursement des frais de repas et de déplacement

Patrick MOLINOZ indique que la présente délibération tend à modifier la prise en charge financière des frais de repas et de déplacement des agents du Pays, à la suite de la publication d'un arrêté du 20 septembre 2023 portant revalorisation des frais de repas fixés par le décret 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des services de l'état.

Les frais de mission sont actualisés comme suit :

	Taux de base	Grande villes et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris
Hébergement	90 €	120 €	140 €
Déjeuner	20 €	20 €	20 €
Dîner	20 €	20 €	20 €

Il est donc proposé de modifier la délibération 2020-10 du 12 février 2020 et de fixer les modalités de remboursement sur la base des frais réels, dans la limite des maxima fixés par décret, à compter du 22 septembre 2023 (pour mémoire, la délibération 2020-10 fixait comme maxima 70 € pour les frais d'hébergement et 17,50 € pour les frais de repas).

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par

Pour : 26

Contre :

Abstentions :

- 1) Décide à compter du 22 septembre 2023 de rembourser les frais liés aux déplacements, ainsi que les frais de parking ou de péage, des agents du Pays de l'Auxois Morvan, effectués dans le cadre de leur mission, sur la base des frais réels et sur présentation des justificatifs, dans la limite des maxima fixés par décret.

8) Délibération n° 2023-22 portant modification des modalités de mise en œuvre du télétravail

Patrick MOLINOZ rappelle que depuis un an, le télétravail a été mis en place pour les agents du Pays. Un premier bilan a été fait sur ses modalités de mise en œuvre. Il en ressort que pour les 7 agents du Pays au jour de la mise en place, 81 jours ont été télétravaillés en 2022, soit une moyenne de 11,5 jours par agent, et 1 jour de télétravail par semaine. Le retour des agents est assez bon, sur ce rythme de télétravail. Cependant, certains points semblent améliorables.

- Télétravail à la demi-journée :

Le télétravail n'est autorisé qu'à la journée. Or, il s'avère qu'au vu des réunions diverses, des agendas de chacun, et de la fréquence des déplacements sur le territoire, il pourrait être pertinent d'autoriser le télétravail à la demi-journée.

- Télétravail le Vendredi :

Les jours actuellement « télétravaillables » sont les mardi, mercredi et jeudi. Or, il s'avère que de nombreuses réunions avec les partenaires ont lieu les mardi ou jeudi, ce qui peut conduire à annuler ses journées de télétravail. Il pourrait être donc pertinent d'autoriser le télétravail le vendredi, tout en gardant le nombre de 2 jours maximum télétravaillés, par semaine, dans la limite de 85 jours par an.

- Actualisation du montant de l'allocation forfaitaire :

Depuis le 1^{er} janvier 2023, le montant de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics a augmenté, passant de 2,50€ par jour à 2,88€ par jour, dans la limite de 253,44 € par an (en lieu et place des 220 € par an).

La présente délibération vise à modifier les modalités d'organisation du télétravail au sein de la collectivité, en modifiant l'article 10, section 10.3 sur les modalités de mise en œuvre du télétravail, et en actualisant l'article 11 sur les modalités de prise en charge de l'indemnisation des jours télétravaillés (suivant l'arrêté du 23 novembre 2022 modifiant le montant de l'allocation forfaitaire de télétravail). Le comité syndical, après en avoir délibéré,

Décide de modifier les articles comme suit :

« Article 10 : Modalités et durée de l'autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail

10.3) Durée et quotité de l'autorisation :

Au sein de la collectivité, le recours au télétravail s'effectuera :

De manière régulière :

A ce titre, l'autorisation pourra être délivrée pour un recours régulier au télétravail.

Attribution de jours flottants :

Elle attribuera un volume de jours flottants de télétravail dans la limite de 85 jours par an dont l'agent peut demander l'utilisation à l'autorité ou au directeur.

L'agent ne pourra pas utiliser plus de 2 jours flottants par semaine, et le temps de présence sur le lieu d'affectation ne pourra être inférieur à 3 jours.

La répartition de ces 2 jours flottants par semaine peut se faire à la 1/2 journée ou à la journée. L'agent ne pourra pas télétravailler les lundis.

Dans le cadre de cette autorisation, l'agent devra fournir un planning prévisionnel mensuel afin de faire valider en amont les jours de télétravail flottants souhaités. Dans tous les cas, l'autorité ou le chef de service pourra refuser, dans l'intérêt du service, la validation d'un jour flottant si la présence de l'agent s'avère nécessaire sur site.

La durée de l'autorisation est d'un an maximum. L'autorisation peut être renouvelée par décision expresse, après entretien avec l'autorité ou le supérieur hiérarchique direct et sur avis de ce dernier. En cas de changement de fonctions, l'agent intéressé doit présenter une nouvelle demande. L'autorisation peut prévoir une période d'adaptation de trois mois maximum.

Article 11 : Prise en charge, par l'employeur, des coûts découlant de l'exercice de télétravail

Il est versé un forfait télétravail d'un montant de 2,88 euros par journée de télétravail effectuée dans la limite de 253,44 euros par an. Ce forfait peut être versé aux agents en télétravail dans des tiers lieux sous réserve que ces derniers n'offrent pas un service de restauration collective financé par l'employeur. Ce forfait est versé selon une périodicité trimestrielle sur la base du nombre de jours de télétravail demandé par l'agent et autorisé par l'employeur. Le cas échéant, il fait l'objet d'une régularisation au regard des jours de télétravail réellement effectués au cours de l'année civile. Cette régularisation intervient à la fin du premier trimestre de l'année suivante.

Un jour posé, et validé par le supérieur hiérarchique, mais non pris du fait du fait de l'agent, ne sera pas pris en charge. »

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par

Pour : 26
Contre :
Abstentions :

- 1) Décide de modifier les modalités de mise en œuvre du télétravail telles que proposées ;
- 2) Décide de prendre en compte cette modification à compter du 19 octobre 2023 pour ce qui est des modalités de mise en œuvre du télétravail ;
- 3) Décide de prendre en compte cette modification à compter du 1^{er} janvier 2023, pour ce qui est de l'actualisation du montant de l'allocation forfaitaire de télétravail, conformément à l'arrêté du 23 novembre 2022.

9) Délibération n° 2023-23 portant Décision modificative n°2

Patrick MOLINOZ indique que la modification proposée résulte de la prise en compte des nouvelles règles comptables suite au passage en M57, relatives à la prise en compte des amortissements au prorata temporis. Quelques investissements ont eu lieu en 2023, pour lesquels l'amortissement commencera dès cette année, au prorata temporis. Il convient donc de ré-abonder la ligne permettant la comptabilisation des amortissements. Il est donc proposé de faire le mouvement suivant :

Section Fonctionnement :

Compte	Intitulé du compte	Budget primitif 2023	Proposition DM 2	Nouveau budget 2023
Dépenses de Fonctionnement				
6811	Dotation aux amortissements	15 117,28 €	+ 906,00 €	16 023,28 €
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	1 100,00 €	- 906,00 €	194,00 €

Le budget 2023 reste à l'identique en dépenses de fonctionnement à 599 486,06 €.

Section Investissement :

Compte	Intitulé du compte	Budget primitif 2023	Proposition DM 1	Nouveau budget 2023
Recettes d'Investissement				
28181	Installations générales	2 072,00 €	582,00 €	2 654,00 €
281838	Autre matériel informatique	7 383,43 €	150,00 €	7 533,43 €
281848	Autre matériel de bureau et mobilier	90,00 €	174,00 €	264,00 €
Dépenses d'Investissement				
21838	Autre matériel informatique	15 000,00 €	906,00 €	15 906,00 €

Le budget 2023 en investissement est augmenté de 906,00 €, et passe donc de 62 347,52 € à 63 253,52 €.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par

Pour : 26
Contre :
Abstentions :

- 1) Approuve la décision modificative n°2 du Budget 2023, telle que détaillée ci-dessus,
- 2) Charge Monsieur le Président de l'application de la présente délibération.

10) Délibération n° 2023-24 relative à la mise en place du compte financier unique

Patrick MOLINOZ indique que l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 145 de la loi de finances pour 2023 permet à des collectivités d'expérimenter un Compte Financier Unique (CFU) pour une durée maximale de trois exercices budgétaires. L'expérimentation a débuté en 2021 et se poursuivra jusqu'en 2023. Pendant la période d'expérimentation, le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents. Il a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, si le législateur en décide ainsi. Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ;
- améliorer la qualité des comptes ;
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Patrick MOLINOZ précise que le PETR vient d'être très récemment informé par Monsieur le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté et Madame la Directrice Régionale des Finances Publiques que la candidature du PETR du Pays Auxois Morvan était retenue pour la reddition des comptes 2023. Durant l'expérimentation, un CFU sera produit pour :

- 1) le budget principal de la collectivité ;
- 2) chacun des budgets annexes à caractère administratif, à l'exception :

- de ceux relatifs aux services publics sociaux et médico-sociaux appliquant l'instruction budgétaire et comptable M22 ;
 - de ceux afférents à des établissements publics situés hors du champ de l'expérimentation tel que prévu par la loi (tels que les caisses des écoles ou les CCAS). En effet, la loi a limité le champ de l'expérimentation aux collectivités territoriales, aux groupements (définis à l'article L. 5111-1 du CGCT).

- 3) chacun des budgets annexes à caractère industriel et commercial.

Ainsi, concernant le PETR, seul le budget principal est concerné par cette expérimentation. La mise en œuvre de cette expérimentation requiert la signature d'une convention avec l'Etat ci-annexée à la présente délibération. Celle-ci a pour objet de préciser les conditions de mise en place et de son suivi. Il vous est demandé de bien vouloir adopter les termes de la convention pour l'expérimentation du Compte Financier Unique à compter de 2023, et d'autoriser Monsieur le Président à la signer ainsi que tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par

Pour : 26
Contre :
Abstentions :

- 1) Adopte les termes de la convention ;
- 2) Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

11) Délibération n° 2023-25 relative à une demande de subvention ingénierie « Numérique » 2024 Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté

Patrick MOLINOZ rappelle que la Région Bourgogne Franche-Comté soutient l'ingénierie du Pays de l'Auxois Morvan et notamment le poste de Chargé du développement des usages du numérique au titre de sa politique sectorielle. Il est proposé de solliciter une aide au financement du poste d'animateur « usages numériques innovants » pour l'année 2024 et d'adopter le plan de financement correspondant :

Dépenses		Recettes		
Poste de dépenses	Montant	Poste de recettes	Montant	Taux d'intervention
Salaires et charges (1 ETP)	45 000,00 €	Conseil Régional BFC	36 000,00 €	80,00 %
		Autofinancement	9 000,00 €	20,00 %
Total	45 000,00 €	Total	45 000,00 €	

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par

Pour : 26
Contre :
Abstentions :

- 1) Autorise Monsieur le Président à solliciter le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté pour le financement des postes indiqués, pour l'année 2024 ;
- 2) Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette demande.

III. Questions diverses

L'ordre jour étant épuisé et aucune question diverse n'étant proposée, Patrick MOLINOZ remercie les délégués et prononce la clôture de ce comité syndical.

Secrétaire de séance : Florence DELARUE



Patrick MOLINOZ



Président du PETR du Pays de l'Auxois Morvan